

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 085-200072882-20241216-2024D144-DE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES

Version applicable au 1^{er} janvier 2025

Table des matières

Article 1. Dispositions générales	3
1.1. Objet et champ d'application.....	3
1.2. Régime juridique.....	3
1.3. Définition et rôle de la déchèterie.....	3
1.4. Prévention des déchets.....	3
Article 2 : Organisation de la collecte en déchèterie	4
2.1 Localisation des déchèteries.....	4
2.2 Jours et heures d'ouvertures.....	4
2.3 Les conditions d'accès	4
2.3.1 L'accès des usagers.....	4
2.3.2 L'accès des véhicules.....	5
2.3.3 Limitation des apports	5
2.3.4 Les déchets autorisés	5
2.3.5 Les déchets refusés	6
Article 3 : Le rôle des agents	7
3.1 Rôle et accompagnement des agents.....	7
3.1.1 Le rôle des agents.....	7
3.1.2 Les interdictions	7
Article 4 : Le comportement des usagers	8
4.1 Le rôle des usagers.....	8
4.2 Les interdictions	8
Article 5 : Les professionnels	8
Article 6 : Sécurité et prévention des risques	9
6.1. Risque routier.....	9
6.2. Risque de chute	9
6.3. Risque d'incendie.....	9
6.4. Risque pollution.....	9
6.5. Alcool et stupéfiant.....	9
6.6. Vidéoprotection	9
6.7. Protocole de sécurité pour les opérations de chargement et déchargement.....	10
Article 7 : Infraction au règlement et poursuites	10
Article 8 : Dispositions finales	10
8.1. Application.....	10
8.2. Modifications	10
8.3. Exécution	10
8.4. Diffusion	10

Article 1. Dispositions générales

1.1. Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries communautaires implantées sur le territoire de la Communauté de communes de Vie et Boulogne (article L 2224-16 du Code Général des Collectivités). Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

1.2. Régime juridique

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n°2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.

1.3. Définition et rôle de la déchèterie

Une déchèterie est un espace aménagé, clos et gardienné où particuliers et professionnels peuvent déposer des déchets dénommés « encombrants » qui, en raison de leur volume, leur poids ou leur nature, ne peuvent pas être ramassés par les collectes en porte à porte ou en point de regroupement.

Les déchèteries répondent à plusieurs objectifs :

- Recycler ou valoriser le maximum de déchets tels que le carton, le bois, les déchets verts, ... ;
- Éviter les dépôts sauvages ;
- Répondre aux exigences réglementaires relatives à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les déchets sont triés par les usagers sur les conseils des gardiens. Ces déchets sont ensuite évacués pour être valorisés, recyclés ou enfouis.

1.4. Prévention des déchets

La Communauté de communes de Vie et Boulogne s'est engagée dans un « Programme local de Prévention des déchets » afin de réduire la production de déchets et ainsi l'impact sur l'environnement.

La règle des 5R est appliquée dans la prévention des déchets :

- Refuser tous les produits à usage unique
- Réduire en achetant les quantités nécessaires
- Réutiliser dans la mesure du possible ou acheter d'occasion
- Recycler en dernier recours si aucune autre solution n'est possible
- Rendre à la terre ce qui est compostable

Les déchèteries d'Aizenay et St Paul Mont Penit sont dotées de locaux dédiés au réemploi. Ces locaux sont réservés aux agents de déchèterie. La récupération y est interdite.

Les objets collectés sont transférés à la Recyclerie « Cœur Vendée » à La Roche sur Yon via l'association « Les Chantiers du réemploi ». Une Délégation de Service Public a été établie avec deux autres collectivités : La Roche Agglomération et la Communauté de communes du Pays des Achards.

L'acceptation d'un objet est laissée à la libre appréciation de l'agent. Un objet pourra être refusé du local réemploi si :

- L'objet est partiellement ou totalement détérioré
- L'objet est sale ou tâché
- L'objet présente des risques
- L'association refuse pour diverses raisons ce type d'objet

Article 2 : Organisation de la collecte en déchèterie

2.1 Localisation des déchèteries

Le service comprend l'accès aux 6 déchèteries du territoire :

- La déchèterie d'Aizenay, 14 rue Jacqueline Auriol ZA EVA Nord,
- La déchèterie de Bellevigny, Boulevard André Malraux,
- La déchèterie de Saint Denis-la-Chevasse, Essiré,
- La déchèterie de Saint-Paul-Mont-Penit, Rue des Garennes de la Nation,
- La déchèterie des Lucs-sur-Boulogne, La Martinière
- La déchèterie du Poiré-sur-Vie, D4.

2.2 Jours et heures d'ouvertures

Les horaires d'ouvertures des déchèteries sont disponibles dans le tableau ci-dessous et sur notre site internet www.vie-et-boulogne.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Aizenay	13h30-17h30	13h30-17h30	9h-12h 13h30-17h30	13h30-17h30	9h-12h 13h30-17h30	9h-12h 13h30-17h30
Bellevigny	13h30-17h30	-	9h-12h 13h30-17h30	-	9h-12h 13h30-17h30	9h-12h 13h30-17h30
Le Poiré-sur-Vie	13h30-17h30	-	9h-12h 13h30-17h30	13h30-17h30	9h-12h 13h30-17h30	9h-12h 13h30-17h30
Les Lucs-sur-Boulogne	13h30-17h30	-	13h30-17h30	-	13h30-17h30	9h-12h 13h30-17h30
Saint-Denis-la-Chevasse	13h30-17h30	-	13h30-17h30	-	-	9h-12h 13h30-17h30
Saint-Paul-Mont-Penit	13h30-17h30	13h30-17h30	9h-12h 13h30-17h30	-	9h-12h 13h30-17h30	9h-12h 13h30-17h30

Les déchèteries sont fermées tous les dimanches et les jours fériés. L'entrée dans les déchèteries est interdite en dehors des heures d'ouvertures. La collectivité se réserve le droit de fermer à titre exceptionnel une déchèterie. En cas d'intempéries graves, de désordres ou de situations l'exigeant, le Président peut prendre la décision d'en interdire l'accès, y compris sans préavis.

En cas de canicule, les horaires pourront être modifiés afin de préserver la santé des agents et des usagers.

Les usagers ne peuvent prétendre à aucun dégrèvement ni exonération.

2.3 Les conditions d'accès

2.3.1 L'accès des usagers

Les déchèteries sont équipées d'un contrôle d'accès avec un barriérage et un lecteur de carte. La carte d'accès délivrée aux usagers est nominative. Cette carte ne doit pas être échangée ni prêtée hormis dans les cas particuliers prévus ci-dessous. Les usagers ont accès à l'ensemble des déchèteries de la Communauté de communes Vie et Boulogne. Le nombre de passage est limité à 12 par an. Chaque passage supplémentaire sera facturé 5 euros.

Cas particuliers

- Les professionnels titulaires d'un agrément « service à la personne » délivré par la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) qui couvre l'ensemble des activités de l'entreprise, sont autorisés à utiliser la carte de l'utilisateur pour le compte duquel ils interviennent ; l'utilisation de la carte se fait sous la responsabilité de ce dernier qui s'acquittera des éventuels passages supplémentaires relevant de la part variable

de la Redevance Incitative.

- Les travailleurs indépendants, rémunérés en chèques emploi service (CESU) pour la totalité de leurs activités peuvent emprunter la carte de l'utilisateur qui les emploie. L'utilisation de la carte se fait sous la responsabilité de ce dernier qui s'acquittera des éventuels passages supplémentaires relevant de la part variable de la Redevance Incitative.

Seuls les usagers présentant une carte active sont autorisés à entrer sur le site. Dans les autres cas (oubli, carte inactive, ancienne carte de déchèterie...), l'utilisateur se verra refuser l'accès par les agents.

2.3.2 L'accès des véhicules

L'accès est limité aux véhicules :

- de largeur inférieure ou égale à 2,25 mètres
- de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Les véhicules agricoles tels que les tracteurs sont interdits.

Le stationnement des véhicules des usagers dans les déchèteries n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs. Les usagers doivent quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

Les usagers doivent respecter le code de la route à l'intérieur du site. La vitesse de circulation est limitée à 10 Km/h. Afin de limiter la pollution, les moteurs devront être coupés.

2.3.3 Limitation des apports

Afin de ne pas saturer les capacités de stockage de la déchèterie et de garantir la continuité du service public, les apports sont limités à 2m³ par jour.

En cas d'apports conséquents, l'utilisateur devra prévenir au préalable la collectivité qui se garde la possibilité de demander l'échelonnement des apports ou de demander à l'utilisateur de répartir ses apports sur les différents sites.

2.3.4 Les déchets autorisés

Les déchets admis sont à déposer dans les bennes et contenants adéquats présents dans les déchèteries. Il est précisé que pour les déchets dangereux, les usagers déposeront leurs déchets sur une table prévue à cet effet. L'agent d'accueil déposera, lui-même les déchets dans le local spécifique.

La liste des déchets n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement.

Le tableau ci-dessous reprend les différentes filières dans les déchèteries du territoire :

Filières de collecte	Aizenay	Bellevigny	Les Lucs/Boulogne	Le Poiré/Vie	St Denis la Chevasse	St Paul Mont Penit
Amiante	X	X	X	X	X	X
Batteries	✓	✓	X	✓	✓	✓
Bois	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Bouteilles de gaz	X	X	X	X	X	X
Carton	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Déchets dangereux	✓	✓	X	✓	✓	✓
Déchets d'équipements électriques	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Déchets verts	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Extincteurs	X	X	X	X	X	✓
Filtres	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Gravats	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Huile végétale	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Huile minérale	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Maison et jardin	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Métaux	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Néons -Lampes	✓	✓	X	✓	✓	✓
Palettes	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Papier	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Piles et accumulateurs	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Plaque de plâtres	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Plastiques durs	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Plastiques souples	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Pneumatiques	X	X	X	X	X	X
Polystyrène	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Radiographies	✓	✓	X	✓	✓	✓
Réemploi	✓	X	X	X	X	✓
Souches	✓	X	X	X	X	✓
Textiles, Linges et Chaussures	✓	X	X	✓	X	✓
Tout-venant	✓	✓	✓	✓	✓	✓

2.3.5 Les déchets refusés

Les déchèteries intercommunales n'acceptent pas les déchets suivants :

- Les armes
- Les déchets amiantés (sauf lors des collectes ponctuelles organisées par l'intercommunalité)
- Les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI)
- Les déchets de l'équarrissage
- Les déchets radioactifs
- Les médicaments
- Les ordures ménagères
- Les pneus
- Les produits explosifs (bouteilles de gaz, cartouche de chasse, les fusées de détresses...)

Cette liste n'est pas exhaustive, la Communauté de communes est habilitée à refuser des déchets qui par leur nature, leur forme, leur dimension, présenteraient un danger.

L'agent de déchèterie est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance des produits déposés qui lui paraîtraient suspects.

Article 3 : Le rôle des agents

3.1 Rôle et accompagnement des agents

3.1.1 Le rôle des agents

En vertu de l'article 7.1 des rubriques 2710-1 et 2710-2, les déchets doivent être réceptionnés sous le contrôle du personnel habilité par l'exploitant ou de son représentant et l'exploitation du site doit se faire sous la surveillance directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits stockés dans l'installation.

Les agents de déchèterie sont employés par la communauté de communes Vie et Boulogne. Ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie
- Faire respecter la réglementation en vigueur
- Contrôler la nature des déchets
- Faire respecter le tri des déchets en orientant les usagers vers les bennes et les lieux adaptés
- Assurer la sécurité des usagers dans l'enceinte de la déchèterie
- Gérer la circulation et les attentes des véhicules
- Gérer la gestion et la rotation des contenants
- Entretenir le site pour que celui-ci reste en parfait état de fonctionnement et de propreté
- Répondre au téléphone et donner toutes les informations utiles
- Enregistrer les réclamations des usagers
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels via les bons de dépôts ou PDA
- Distribuer les sacs jaunes sur les sites identifiés
- Prévenir les secours et mettre en place un périmètre de sécurité en cas d'accident
- Informer la Communauté de communes Vie et Boulogne de toute infraction au règlement

Les agents d'accueil n'ont pas vocation à aider au déchargement des véhicules. Les usagers doivent s'organiser par leur propre moyen en cas de dépôt de charges lourdes.

De plus, les agents d'accueil peuvent de leur propre initiative refuser tout dépôt qui risquerait en raison de sa nature ou de ses dimensions présenter un risque particulier. Ils en avertiront la Communauté de communes.

3.1.2 Les interdictions

Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :

- Récupérer, donner, échanger ou vendre des déchets ou objets apportés par les usagers
- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un pourboire
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou alcool
- Fumer dans l'enceinte de la déchèterie
- Descendre dans les bennes

Article 4 : Le comportement des usagers

4.1 Le rôle des usagers

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

Le pré-tri des déchets doit être effectué avant d'arriver dans la déchèterie pour éviter l'encombrement dû à un stationnement prolongé.

Les usagers doivent effectuer par eux-mêmes le déchargement de leurs apports en se conformant strictement aux indications et aux instructions données sur place par l'agent de déchèterie.

L'accès aux déchèteries, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les contenants, les manœuvres des véhicules automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Des pelles et des balais sont mis à la disposition des usagers pour déposer leurs déchets dans les bennes et pour ramasser ceux qui pourraient tomber au sol.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte des déchèteries. Il demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur de la déchèterie. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant. En aucun cas, la responsabilité de la Communauté de communes ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

4.2 Les interdictions

Il est formellement interdit :

- De descendre dans les bennes
- De récupérer des déchets qui ont été déposés par d'autres usagers
- De pratiquer ou de faire pratiquer des activités de « chiffonnage »
- De déposer des déchets, objets ou matériaux divers aux abords des déchèteries, (sous peine d'amendes)
- De fumer
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou l'alcool sur le site
- Pénétrer dans le local de stockage des produits dangereux et local réemploi
- Monter sur les garde-corps et bavettes de vidage
- Accéder au site en présence d'animaux même tenus en laisse.

Les enfants sont sous la responsabilité et la surveillance des parents. Il est fortement conseillé de laisser les enfants de moins de 10 ans dans les voitures.

Article 5 : Les professionnels

L'utilisation des déchèteries est autorisée aux professionnels dont le siège se situe sur le territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Les professionnels utilisant uniquement le service d'accès en déchèteries, seront assujettis au paiement d'une redevance, d'une part un forfait annuel et une part variable selon le volume et le type de déchets apportés. Les dépôts sont limités à 2m³ par jour. En cas d'apports importants (supérieurs à 2 mètres cubes), les professionnels devront au préalable s'enquérir auprès du gardien des possibilités d'accueil dans les bennes ou les casiers.

Les dépôts sont comptabilisés par l'agent de déchèterie. L'agent de déchèterie remettra un bon attestant du dépôt effectué avec le volume et le type de déchets déposés. Un exemplaire sera remis au professionnel hormis les sites dotés d'un PDA. Les factures sont envoyées au trimestre.

La carte de déchèterie permettant l'accès aux déchèteries sera facturée pour les professionnels souhaitant utiliser uniquement le service de la déchèterie (si un contrat privé est signé pour la collecte et le traitement des autres déchets). Plusieurs cartes peuvent être distribuées pour un même compte professionnel. Chaque carte sera facturée 10 euros.

Le montant facturé aux professionnels est fixé par délibération du conseil communautaire. La grille tarifaire est disponible sur notre site internet : www.vie-et-boulogne.fr ou sur simple demande. Le règlement et les tarifs seront affichés dans chaque déchèterie.

Article 6 : Sécurité et prévention des risques

6.1. Risque routier

Il est recommandé de bâcher les remorques afin d'éviter la perte et l'envol de déchets lors des trajets vers la déchèterie. Dans l'enceinte de la déchèterie, la circulation se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h et il est conseillé de manœuvrer avec prudence pour éviter tout risque d'accrochage. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement et de mettre le frein à main. Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible mais effectuer sans précipitations et manœuvre brusques. La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée.

6.2. Risque de chute

Une attention particulière est portée au risque de chute depuis le « haut de quai ». Il est impératif de respecter les dispositifs antichute mis en place le long des quais (garde-corps, muret ou barrières). Il est interdit d'ouvrir les garde-corps sans l'autorisation et la surveillance des agents de la déchèterie. Il est interdit d'escalader les murets. En complément, les usagers doivent porter une tenue adaptée à la manutention de déchets.

6.3. Risque d'incendie

Il est interdit de fumer et de déposer des déchets incandescents (cendres, charbon de bois...) dans l'enceinte de la déchèterie.

En cas d'incendie, les agents de déchèteries sont chargés de donner l'alerte en appelant le 18, d'organiser une évacuation de site et d'utiliser les extincteurs présents du site.

6.4. Risque pollution

Les déchets dangereux sont à déposer sur les tables prévues à cet effet. Seuls les agents sont autorisés à déposer les déchets dangereux dans le local dédié à l'exception des piles, des huiles et des déchets électroniques et électrochimiques. Les produits dangereux doivent être, dans la mesure du possible, être conditionnés dans leurs emballages d'origine et être identifiés.

Les huiles de vidange sont à déverser par les usagers dans la cuve prévue à cet effet. Les bidons vides seront déposés sur la table des produits dangereux. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et les huiles végétales. En cas de déversement, les agents doivent être prévenus.

Les déchets amiantés sont collectés de manière ponctuelle en déchèteries selon un planning transmis par la collectivité. Elle se déroule sur déchèterie avec une inscription au préalable auprès des services de la Communauté de communes.

6.5. Alcool et stupéfiant

Il est interdit de consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur les déchèteries.

6.6. Vidéoprotection

Pour la sécurité des usagers, des prestataires de collecte, du personnel et des biens de la Communauté de communes Vie et Boulogne, les déchèteries sont équipées d'alarmes et de caméras de vidéosurveillance. Ce système de vidéoprotection a reçu une autorisation préalable de la Préfecture. Toute personne s'introduisant dans l'enceinte d'une déchèterie en dehors des périodes d'ouverture pourra faire l'objet de poursuite judiciaire. Cette règle s'applique également à toute personne effectuant un dépôt de déchets sur la voie publique aux abords de la déchèterie.

6.7. Protocole de sécurité pour les opérations de chargement et déchargement

Un protocole de sécurité par déchèterie est établi et signé avec chaque prestataire amené à effectuer des opérations de chargement et déchargement au sein des déchèteries.

Celui-ci a pour objectifs :

- D'identifier les prestataires et les interlocuteurs ;
- De définir quel matériel intervient sur les différentes déchèteries ;
- D'identifier les risques des déchets collectés-transportés ;
- De rappeler les procédures d'urgence en cas d'accident, d'incendie ou de pollution ;
- De notifier les consignes de sécurité du site, les règles et le plan de circulation, les mesures de prévention et moyens de protection à respecter

Article 7 : Infraction au règlement et poursuites

Sans préjudice des pouvoirs de police générale du maire tendant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le fondement de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, les infractions au présent règlement sont constatées, soit par les agents du service Environnement, soit par le représentant légal ou le mandataire de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

L'agent est tenu de faire respecter le règlement et les usagers de s'y conformer. Ainsi, toute action visant à entraver le bon fonctionnement des déchèteries, est passible d'un procès - verbal.

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles à l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès aux déchèteries.

Article 8 : Dispositions finales

8.1. Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur les sites et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département de la Vendée.

8.2. Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

8.3. Exécution

Le Président, les agents de la Communauté de communes Vie et Boulogne habilités à cet effet et le receveur du Trésor Public en tant que de besoin, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent.

8.4. Diffusion

Le présent règlement est consultable sur le site de chaque déchèterie, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne et sur le site internet www.vie-et-boulogne.fr Il sera communiqué gratuitement à toute personne physique ou morale en faisant la demande par écrit.